

PROVINCE DE
HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE
TOURNAI

COMMUNE DE
BRUNEHAUT

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **07 octobre 2019**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel., HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, ~~LESEULTRE~~
~~Yasmine~~, Echevins ;
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO
A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CARDON A.,
HURBAIN C., CHEVALIS A., ~~DESEVEAUX C.~~, Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

**Objet : Redevance pour le traitement des dossiers urbanistiques (040/36102 et 040/36103)
– Exercices 2020 à 2025.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 §1^{er} 3^o, L1133-1 et 2 et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu les finances communales,

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 août 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique, par 17 voix pour 0 voix contre, et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2020 à 2025, une redevance au communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de modification de permis de lotir, de certificat d'urbanisme, permis d'environnement, permis unique et permission voirie, déclaration urbanistique, prorogation de permis, attestation de l'implantation.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3 : Le montant de la redevance est établi en fonction des frais réellement engagés par la commune sur production d'un justificatif avec toutefois les minima forfaitaires suivants :

Types de demande	Taux
Attestation d'implantation	70 €
Certificat d'urbanisme CU2 sans publicité	35€
Certificat d'urbanisme CU2 avec publicité	80€
Permis d'environnement : Déclaration (classe3)	40€
Classe 2	200€
Classe 1	990€
Permis d'urbanisme UCO sans publicité	100€
Permis d'urbanisme UCO avec publicité	150€
Permis d'urbanisation (ex-permis lotir)	150€/logement
Modification d'un permis d'urbanisation existant	150€/logement
Permis unique classe 2	250€
Permis unique classe 1	990€
Permission de voirie	20€
Permis d'urbanisme UCO/PD sans avis et sans publicité	50€
Permis d'urbanisme UCO/PD avec avis et sans publicité	75€
Permis d'urbanisme UCO/PD avec avis et publicité	150€
Permis d'urbanisme UCO/PD sans avis et publicité	120€
Prorogation d'un permis d'urbanisme	25€

Article 4 : Le montant de la redevance sera consigné au moment de la demande.

Article 5 – Le recouvrement s'effectuera selon L1124-40 §1^{er} 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication prescrite par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

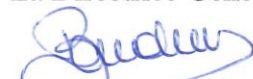
Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,


N. BAUDUIN.



Le Bourgmestre,


P. WACQUIER.

**Avis de légalité
sur décision du conseil communal**

Brunehaut, le 14 août 2019

Concerne : Règlement-redevance pour le traitement des dossiers urbanistiques (040/36102 et 040/36103) – Exercices 2020 à 2025.


MOTIVATION EN DROIT

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 173 ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 §1er 3°, L1133-1 et 2 et L3132-1 ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

MOTIVATION EN FAIT

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Vu les finances communales ;

Pour ces raisons en droit et en fait, je remets un **avis favorable** sur le projet de règlement-redevance pour le traitement des dossiers urbanistiques pour les exercices 2020 à 2025.



Jean-François Fourez
Directeur financier

